

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 Lyon
309 645 539 R.C.S. LYON

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **XPO LOGISTICS EUROPE S.A.** (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») le **jeudi 29 juin 2017 à 10 heures** au Crowne Plaza Lyon - La Cité Internationale - 22, quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon, France, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 110 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
5. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 60 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
6. Ratification de la cooptation de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement du mandat d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance ;
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire ;
10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire ;
11. Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération des autres membres du Directoire ;
14. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

15. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
17. Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
18. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
20. Modification de l'article 19 des statuts de la Société ;
21. Modification de l'article 27 des statuts de la Société ;
22. Modification des statuts pour déterminer les modalités de désignation d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés – loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ; et
23. Pouvoirs pour formalités.

Ordre du jour complémentaire, relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, résultant du dépôt de projets de résolution par Elliott Capital Advisors L.P. – dont le siège social est situé au 40 West 57th Street, 5th Floor, New York NY 10019 (Etats-Unis) – agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. – domicilié à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis) – et de Elliott International L.P. – domicilié à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Îles Caïman).

- A. Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- B. Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire ;
- C. Révocation de Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance ;
- D. Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance.

L'avis préalable incluant le texte des projets de résolution n° 1 à n° 23 soumises à cette assemblée générale a été publié, conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 57 du 12 mai 2017 (n° 1701866). Le texte

de ces projets de résolution demeure inchangé. L'ordre du jour et le texte des projets de résolution publiés dans l'avis de réunion mentionné ci-dessus a été complété afin de tenir compte des projets de résolution déposés par Elliott Capital Advisors L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P.

Projets de résolution

Projets de résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire inscrits sur demande de Elliott Capital Advisors L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P. (non agréés par le Directoire)

Résolution A (Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, rejette la répartition des bénéfices sociaux telle que proposée par le Directoire et décide que les bénéfices sociaux de l'exercice, qui s'élèvent à 24.694.474,97 euros, seront affectés de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	24.694.474,97 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur pour :	69.552.935,47 €
Représentant un total disponible de :	94.247.410,44 €
Réparti comme suit :	
• aux actionnaires, à titre de dividendes :	12.590.388,48 €
<i>soit un dividende par action (sur la base de 9.836.241 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016) de :</i>	<i>1,28 €</i>
• au report à nouveau, le solde soit :	81.657.021,96 €
Soit un total de :	94.247.410,44 €

En application des dispositions de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce, il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues étant affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Par ailleurs, en cas de variation à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2016 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée ou créditée sur le compte « report à nouveau » sera alors déterminée sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Ce dividende sera en outre soumis aux prélèvements sociaux, ainsi qu'au prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % instauré par l'article 117 quater du Code général des impôts, pour les personnes physiques résidant en France, sauf option particulière ou détention des titres à travers un plan d'épargne en actions.

Ce dividende sera mis en paiement aux actionnaires le 17 juillet 2017.

L'Assemblée constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net global en euro	Montant net par action en euro	Abattement ⁽¹⁾ par action en euro	Nombre d'actions
2015	0	0	0	0
2014	17.625.229,20	1,80	0,72	9.791.794
2013	15.586.126,40	1,60	0,64	9.741.329

(1) Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Résolution B (Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire.

Résolution C (Révocation de Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution D (Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**.

Mode de participation à l'Assemblée Générale. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. se faire représenter en donnant une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ; ou
3. voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

Vote par procuration ou par correspondance : les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance leur seront adressés sur demande auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **vendredi 23 juin 2017**.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée Générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte, soit au plus tard avant le **dimanche 25 juin 2017**, pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – cf. ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, devra être reçu par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard avant le **dimanche 25 juin 2017**, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Vote et procuration par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **mercredi 28 juin 2017, à 15 heures, heure de Paris**, conformément à l'article R.225-80 du Code de commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires. Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit au plus tard le **jeudi 8 juin 2017**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de CACEIS Corporate Trust.

Dépôt de questions écrites. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : corporate.communication@xpo.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **vendredi 23 juin 2017**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Le Directoire répondra à ces questions écrites au cours de l'Assemblée Générale, ou conformément à l'article L.225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>). Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

LE DIRECTOIRE

1702969